UNIVERSITÉ ÉVRY
PARIS-SACLAY

N° d'enregistrement

DAJI/2026/98/D

Direction Générale des Services
Pôle Pilotage, Administration et Communication
Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles

Affaire suivie par : Manon GARCIA
Téléphone : 01 69 47 90 09
Email : daji@univ-evry.fr

DECISION

Modificative du 17 novembre 2026 portant organisation des élections des membres du Conseil d'Administration, de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et de la Commission de la Recherche

Date d'application : 17 novembre 2026

Le Président de l'Université d'Evry-Val-d'Essonne

Vu les articles L719-1, D719-1 à D719-40 du Code de l'éducation ;
Vu les articles R. 211-508 à R. 211-584 du code général de la fonction publique ;
Vu les Statuts de l'Université d'Évry-Val-d'Essonne, et en particulier les articles 16, 24, 27, 41 et suivants ;
Vu la décision DAJI/2022/151/D en date du 29 septembre 2022 portant proclamation des résultats des élections des membres du Conseil d'Administration ;
Vu la décision DAJI/2022/152/D en date du 29 septembre 2022 portant proclamation des résultats des élections des membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire d'Administration ;
Vu la décision DAJI/2022/152/D en date du 29 septembre 2022 portant proclamation des résultats des élections des membres de la Commission de la Recherche ;
Vu la décision DAJI/2023/119/D en date du 24 mars 2023 portant proclamation des résultats des élections partielles des représentants du personnel et des usagers à la Commission de la Recherche ;
Vu la décision DAJI/2025/56/D en date du 11 février 2025 portant modification de la décision portant proclamation des résultats des élections partielles des membres à la Commission de la Recherche ;
Vu la décision DAJI/2025/173/D en date du 06 novembre 2025 portant organisation des élections des représentants du collège D – usagers à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et au Conseil d'Administration ;
Vu la décision DAJI/2025/181/D en date du 04 décembre 2025 portant proclamation des résultats des élections des représentants du collège D – usagers au Conseil d'Administration ;
Vu la décision DAJI/2025/182/D en date du 04 décembre 2025 portant proclamation des résultats des élections des représentants du collège D – usagers à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;
Vu l'avis du Comité social d'Administration du 17 septembre 2026 ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 21 septembre 2026.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud à Versailles. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

UNIVERSITÉ ÉVRY
PARIS-SACLAY

N° d'enregistrement

DAJI/2026/98/D

DECIDE

Article 1 : Election

Des élections sont organisées afin de procéder aux élections des représentants des personnels et des usagers au sein du Conseil d'Administration (CA), de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) et de la Commission de la Recherche (CR).

Article 2 : Répartition des sièges

Les sièges à pourvoir sont les suivants :

Conseil d'Administration :

- **8 sièges** pour les représentants des professeurs et personnels assimilés (collège A) ;
- **8 sièges** pour les représentants des autres enseignants (collège B) ;
- **6 sièges** pour les représentants des personnels BIATSS (collège C) ;
- **4 sièges titulaires et 4 sièges suppléants** pour les représentants des usagers (collège D) ;

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire :

- **3 sièges** pour les représentants des professeurs et personnels assimilés – circonscription 1 (collège A) ;
- **4 sièges** pour les représentants des professeurs et personnels assimilés – circonscription 2 (collège A) ;
- **3 sièges** pour les représentants des autres enseignants– circonscription 1 (collège B) ;
- **4 sièges** pour les représentants des autres enseignants– circonscription 2 (collège B) ;
- **4 sièges** pour les représentants des personnels BIATSS (collège C) ;
- **5 sièges titulaires et 5 sièges suppléants** pour les représentants des usagers – circonscription 1 (collège D) ;
- **9 sièges titulaires et 9 sièges suppléants** pour les représentants des usagers – circonscription 2 (collège D) ;

Commission de la Recherche :

- **4 sièges** pour les représentants des professeurs et personnels assimilés – circonscription 1 (collège A) ;
- **4 sièges** pour les représentants des professeurs et personnels assimilés – circonscription 2 (collège A) ;
- **2 sièges** pour les représentants des personnels titulaires d'une habilitation à diriger des recherches – circonscription 1 (collège B) ;
- **3 sièges** pour les représentants des personnels titulaires d'une habilitation à diriger des recherches – circonscription 2 (collège B) ;
- **3 sièges** pour les représentants des personnels docteurs non habilités à diriger des recherches – circonscription 1 (collège C) ;

- **3 sièges** pour les représentants des personnels docteurs non habilités à diriger des recherches – circonscription 2 (collège C) ;
- **1 siège** pour les représentants des autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés (collège D) ;
- **2 sièges** pour les représentants des Ingénieurs et techniciens non docteurs (collège E) ;
- **1 siège** pour les représentants des autres personnels (collège F) ;
- **2 sièges titulaires et 2 sièges suppléants** pour les représentants des étudiants doctorants – circonscription 1 (collège G) ;
- **2 sièges titulaires et 2 sièges suppléants** pour les représentants des étudiants doctorants – circonscription 2 (collège G) ;

La circonscription est composée du secteur 1 et la circonscription 2 est constituée des secteurs 2 et 3.

Article 3 : Dates du scrutin

Le scrutin pour l'élection des représentants des personnels et des usagers au sein du CA, de la CFVU et de la CR est fixé :

Du mardi 24 novembre 2026 à 9 heures, au mercredi 25 novembre 2026 à 16 heures.

Cet arrêté vaut convocation des électeurs pour les jours du scrutin et sera affiché dans les locaux de l'Université à compter du **mardi 22 septembre 2026.**

Article 4 : Mode de scrutin

Les élections sont organisées sous forme électronique. Seul le vote électronique par internet est autorisé. Les électeurs recevront par voie électronique, les consignes nécessaires afin de procéder à ce vote. LEGAVOTE, disposant de toutes les autorisations légales et certifications réglementaires à en charge le processus d'élection.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

L'Université met à disposition des électeurs qui ne disposent pas de matériel de vote, un ou plusieurs postes informatiques en libre-service dédié au scrutin visé par le présent arrêté, dans des conditions assurant la confidentialité du vote situé salle 427 (4è étage, Bâtiment Ile-de-France) et le Hall des Communs (IUT Brétigny).

La durée de mise à disposition du ou des postes informatiques se fera de 9h00 à 16h00 les mardi 24 novembre et mercredi 25 novembre 2026. L'accessibilité au matériel est celle des périodes d'ouverture des bâtiments ou services au sein desquels il est installé.

Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage pour chaque scrutin.

Conformément à l'article D.719-21 du code de l'éducation, lorsqu'il y a plusieurs sièges à pourvoir au sein d'un même collège, les membres du conseil de la composante sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage. Lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir, dans le cadre d'un renouvellement partiel, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour.

Le mode de scrutin est un scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation de la liste.

Lorsqu'un seul siège est à pourvoir, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour.

Seul les candidats titulaires représentants des usagers et des étudiants doctorants doivent se présenter avec les candidats suppléants qui leurs sont associés.

Le vote s'effectuera par voie électronique sur la plateforme :

https://univ-evry.legavote.fr

Article 5 : Modalité de fonctionnement du système de vote électronique

L'élection est organisée sous la forme exclusive d'un vote électronique respectant les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin.

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique sont confiées au prestataire LEGAVOTE (878 188 176 R.C.S. Lyon).

Chaque électeur recevra au moins quinze jours avant le premier jour du scrutin, une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales et les identifiants (adressés selon une procédure sécurisée à titre personnel sur leur adresse mail institutionnelle) permettant de participer au scrutin. Ces éléments sont transmis par le prestataire LegaVote selon des modalités garantissant leur confidentialité.

Pour se connecter, l'électeur se rend ainsi sur la plateforme de vote accessible à l'adresse : https://univ-evry.legavote.fr , puis s'identifie selon la procédure suivante :

- Saisie d'un identifiant transmis sur l'adresse institutionnelle de l'électeur ;
- Saisie du numéro étudiant pour les usagers (numéro indiqué sur la carte étudiante) ou de l'identifiant indiqué sur la carte professionnelle pour les personnels;
  Enfin, l'électeur devra saisir les 6 chiffres qui composent un code à usage unique transmis sur son téléphone par sms ou serveur vocal.

Une procédure de réassort, à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leur identifiant, est mise en place. Elle permet aux électeurs de recevoir leur identifiant personnel après authentification auprès de l'assistance téléphonique mise en place par le prestataire ou via un formulaire de support en ligne.

L'assistance téléphonique est accessible 24h/24 et 7J/7 au 04 28 29 19 09.
Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et de l'empêcher de voter plusieurs fois pour le même scrutin.

Après connexion, l'électeur accède aux listes de candidats. Il est invité à exprimer son vote. Le bulletin de vote apparaît clairement à l'écran et est modifiable avant validation. La validation de l'électeur rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé. Le vote blanc est possible.

Le suffrage ainsi exprimé est anonyme et chiffré par le système. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception automatiquement envoyé à l'électeur sur son adresse institutionnelle.

Pendant toute la durée des opérations électorales, le prestataire LegaVote assurera une supervision 24h/24 du bon fonctionnement du système de vote.

Article 6 : Expertise indépendante

Préalablement à la mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique fourni par le prestataire fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier la conformité avec les dispositions du décret du 30 septembre 2020.

Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation du poste dédié ainsi que les étapes postérieures au vote.
Le rapport de l'expert est mis à disposition par l'administration à la Commission nationale de l'informatique et des libertés et aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin.

Article 7 : Candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les déclarations de candidature seront disponibles sur le site internet suivant :

https://www.univ-evry.fr/universite/organisation/elections/

La date limite de réception des candidatures et des professions de foi est fixée au **02 novembre 2026 avant 12h** (délai de rigueur).

Délégation est donnée à Madame Vanessa DJOKANE, Madame Manon GARCIA et Madame Fatoumata GNING pour recevoir les candidatures au nom du Président de l'Université.

Les candidatures devront être adressées à l'adresse mail générique de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles :

daji@univ-evry.fr

Les candidatures devront **également** être déposées à la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles auprès de Madame Vanessa DJOKANE (Bureau 405 BIS, 4ème étage Bâtiment IDF - 23 boulevard François Mitterrand - 91025 Evry), de Madame Manon GARCIA et Madame Fatoumata GNING (Bureau 407, 4ème étage Bâtiment IDF - 23 boulevard François Mitterrand - 91025 Evry) **le 02 novembre 2026 avant 16h00**.

Chaque candidature peut être accompagnée d'une profession de foi (une page recto/verso, au format A4, en couleur).

Les listes de candidatures doivent remplir les conditions suivantes :

- Les listes des candidats doivent être accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat et d'une photocopie de la pièce d'identité ou de la carte étudiante;

- Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Lorsqu'un seul siège est à pourvoir, l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe ne s'applique pas. Dans cette situation, à peine d'irrecevabilité, la déclaration de candidature de chaque candidat à un siège de titulaire doit être accompagnée de la déclaration de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé. Les candidatures de titulaires et de suppléants doivent être établies conformément aux dispositions de l'article 6 du présent arrêté relatif à la représentation des grands secteurs de formation dans les instances.

Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif.

Simultanément au dépôt des listes de candidats, le délégué de liste pourra déposer un logo en noir et blanc (de taille de 2 cm sur 2 cm) qui sera apposé sur le bulletin de vote de la liste.

Les candidatures et les professions de foi seront affichées à partir du **05 novembre 2026** dans les locaux de l'Université, selon leur ordre de dépôt auprès de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles.

La disposition des bulletins de vote dans les bureaux de vote les jours de scrutin dépend également de leur ordre de dépôt.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'Université, à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote.

Article 8 : Campagne électorale

La campagne électorale débute à compter du lundi 21 septembre 2026.

Concernant la propagande électorale, l'Université assure une stricte égalité entre les différentes listes.

Pendant la durée de la campagne électorale, la propagande est autorisée aux abords des bâtiments de l'Université ainsi que dans les bâtiments de l'Université. Il est autorisé d'afficher les documents relatifs à la campagne (affiche, stickers...) uniquement sur les panneaux d'affiche prévus à cet effet et à la condition qu'ils soient retirés au plus tard **le vendredi 27 novembre 2026.** Les documents relatifs à la campagne apposés en dehors des emplacements prévus à cet effet seront retirés. Les frais occasionnés par leur enlèvement pourront être mis à la charge des responsables.

Le jour du scrutin :

- La propagande est strictement interdite dans les bureaux de vote.
- La propagande reste autorisée dans les conditions similaires à la campagne.

La campagne électorale doit se dérouler dans le respect de chacun et ne doit pas perturber le bon déroulement des enseignements et le fonctionnement des services.

Dès le **jeudi 05 novembre 2026**, les délégués de liste dont la candidature a été déclarée recevable, pourront procéder à la diffusion d'information aux usagers via leur adresse mail.

Le délégué qui souhaite transmettre de la propagande dématérialisée devra écrire un mail à :

elections_instances_centrales_2026@sympa.univ-evry.fr

Le mail devra comprendre l'ensemble des informations à transmettre aux usagers (le message peut comporter une pièce jointe), il sera procédé, après étude de la demande, à la diffusion des informations à l'ensemble des usagers.

Le nombre de messages pouvant être envoyés pour chaque liste de candidats est **limité à trois (3)**.

Les trois (3) messages devront être communiqués par les délégués de liste à l'adresse mail susvisé, pour le premier, le **vendredi 06 novembre au plus tard à 12h00** pour une diffusion le jour même et, pour le second, le **mardi 17 novembre au plus tard à 12h00** pour une diffusion dans l'après-midi et le **mardi 23 novembre au plus tard à 12h00** pour une diffusion dans l'après-midi.

Les messages à transmettre ne doivent pas contenir de propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité du scrutin.

Article 9 : Représentation des Grands secteurs de formation dans les instances

La répartition des disciplines entre les grands secteurs de formation est la suivante :

Le critère de rattachement des personnels enseignants (PRAG/PRCE) à l'un des grands secteurs de formation est la discipline d'agrégation ou de certification :

Secteur 1 Sciences et Technologies	Secteur 2 Disciplines juridiques, économiques et de gestion	**Secteur 3** **Lettres, sciences humaines et sociales**
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	ECO.GE.CF	ALLEMAND
ELECTRONIQUE	ECO.GE.CG	ANGLAIS
ELECTROTECHNIQUE	ECO.GE.CV	ESPAGNOL
G.E.INFORMATIQUE	ECO.INFO.D	EDUCATION MUSICALE
GEN ENERGI	ECONOMIE GESTION	HISTOIRE-GEOGRAPHIE
GENIE CIVIL	VENTE	LETTRES-ANGLAIS
GENIE ELECTRIQUE	SCIENCES ECONOMIQUES. ET SOCIALES	LETTRES MODERNES
GENIE MECANIQUE ET MECANIQUE		PHILOSOPHIE
GENIE MECANIQUE CONSTRUCTION		
INFORM. ET GEST.		
MATHEMATIQUES		
MECANIQUE GENERALE		
PHYSIQUE – CHIMIE		
PRODUCTIQUE		
SCIEN.PHY.-PHY.APPLI		
STR.METALL		
TECHNOLOGIE		

Le critère de rattachement des personnels enseignants-chercheurs à l'un des grands secteurs de formation est la section CNU :

Secteur 1 Sciences et Technologies	Secteur 2 Disciplines juridiques, économiques et de gestion	**Secteur 3** **Lettres, sciences humaines et sociales**

Sections CNU n° 25 à 37 et 60 à 70 et 74	Sections CNU n° 1 à 6	Sections CNU n° 7 à 24 et 71 à 73

Le critère de rattachement des personnels chercheurs à l'un des grands secteurs de formation est le laboratoire :

Secteur 1 Sciences et Technologies	Secteur 2 Disciplines juridiques, économiques et de gestion	Secteur 3 Lettres, sciences humaines et sociales
SABNP	EPEE	IDHES-Evry
LAMBE	LITEM	SLAM
ISTEM	CRLD	CPN
GenHotel		RASM - CHSCC
GM		
LAMME		
IBISC		
LMEE		
IPS2		
LBEPS		
INTEGRARE		

9.1. Élection au Conseil d'Administration

Pour les élections au Conseil d'Administration, chaque liste de candidatures doit assurer la représentation d'au moins deux des grands secteurs de formation.

9.2. Élections à la Commission de la Recherche et à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Toute liste comprenant au moins deux candidats doit assurer la présence d'au moins un candidat issu soit du secteur de formation 2, soit du secteur de formation 3.

Article 10 : Inscription sur les listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote ni être éligible s'il ne figure pas sur les listes électorales.

Tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres.

Les listes électorales seront affichées dans toutes les implantations de l'établissement concernées par l'élection, à compter du **12 octobre 2026.**

Les électeurs remplissant les conditions pour être inscrits d'office qui constatent que leur nom ne figure pas sur les listes électorales ou qui relèvent une erreur les concernant sur les listes, **ont jusqu'au 18 novembre 2026 avant 17h00**, pour demander leur inscription ou la rectification des listes.

Le formulaire de demande d'inscription et de modification sur les listes sera disponible sur le site internet suivant :

https://www.univ-evry.fr/universite/organisation/elections/

Pour les autres électeurs, en l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, il n'est plus possible de contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Article 11 : Emplacement du bureau de vote

Un bureau de vote sera placé dans le site de l'Université suivant :

- Bâtiment Ile-de-France (*Salle 427, 4è étage*) ;
- IUT Brétigny (Hall des Communs).

Article 12 : Composition des bureaux de vote

La composition des bureaux de vote est établie ainsi qu'il suit :

Salle 427 – 4è étage – Bâtiment Ile-de-France

Président : Christophe DOMINGUES
1er Assesseur : Manon GARCIA
2ème Assesseur : Fatoumata GNING
3ème Assesseur : Caroline HEMONIC – 4ème Assesseur Vanessa DJOKANE

Hall des Communs – IUT Brétigny

Président : Marie-Pierre BARBI
1er Assesseur : Sophie FOUQUET
2ème Assesseur : Vanessa WIECZORECK
3ème Assesseur : Fabrice WALLOT

Article 13 : Dépouillement et résultats

Le dépouillement est effectué le jour du scrutin, aussitôt après la clôture des opérations de vote par LEGAVOTE, soit le 25 novembre 2026 à 16h15 en Amphi Up ou par lien de visioconférence qui vous sera communiqué ultérieurement.

Le dépouillement est public. Les candidats peuvent assister aux opérations de dépouillement. Le Président du bureau de vote centralisateur, dresse le procès-verbal des opérations de vote et de dépouillement. Il transmet, aussitôt, à Monsieur le Président de l'Université d'Evry Val d'Essonne

- le procès-verbal des opérations (auquel sont annexés la liste d'émargement, les votes ainsi que les bulletins blancs ou nuls).

Dès la clôture du scrutin, le contenu de l'urne, les listes d'émargement et les états courants gérés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement dans des conditions garantissant la conservation des données.

La présence du président du bureau de vote centralisateur ou son représentant et d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs de clés est indispensable pour autoriser le dépouillement.

Le bureau de vote contrôle, avant le dépouillement, l'intégrité du code de scellement et de l'absence d'alerte dans le journal des événements.

Puis le dépouillement est déclenché par la saisie du nombre minimum de clés de déchiffrement prévu, en présence du président ou de son représentant et d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs de clés de déchiffrement.

Pour chaque scrutin, le système de vote restitue les données suivantes :

- Nombre d'inscrits, nombre de votes,
- Nombre d'émargements,
- Taux de participation,
- Nombre de votes blancs,
- Nombre de suffrages recueillis par chaque liste ou chaque candidat.

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal.

Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote.

Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats.

Les procès-verbaux sont édités. Les réclamations éventuelles des électeurs ou de représentants des listes de candidats sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe de ces procès-verbaux.

Les résultats des scrutins seront proclamés par le Président de l'Université et affichés par voie d'arrêté le 27 novembre 2026 dans tous les sites de l'Université.

Les arrêtés pris par le Président de l'Université seront disponibles sur le site internet suivant :

https://www.univ-evry.fr/universite/organisation/elections/

Les contestations doivent être faites auprès de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE) dans les cinq jours qui suivent la proclamation des résultats, soit jusqu'au **02 décembre 2026**.

Article 14 : Exécution

Le Président de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vincent BOUHIER

Président de l'Université d'Evry-Val-d'Essonne

Délégations de signatures (article 5) :

Spécimen de signature valant acceptation de la présente délégation :

Vanessa DJOKANE

Spécimen de signature valant acceptation de la présente délégation :

Manon GARCIA

Spécimen de signature valant acceptation de la présente délégation :

Fatoumata GNING

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud à Versailles. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr